

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 février 2024

Présents :

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,
MM. Henri BURNHAM, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Stéphane FLEURY, Michel MARECHAL.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Marie BRUNEAU a donné procuration à Mme Patricia GACOIN,
M. Nicolas DERRE a donné procuration à Mme Marie-Elisabeth PIEDECAUSA,
M. Michel FOUCHAULT a donné procuration à Mme Marie-Cécile PACCHIANI.

Absents excusés :

M. Dominique GUYARD
M. Franck NAVEREAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents :	15
Nombre de pouvoirs :	3
Quorum :	11

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Cécile PACCHIANI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

1. INFORMATIONS

- 1.1. Etat civil
- 1.2. Urbanisme
- 1.3. Commissions

2. AFFAIRES GENERALES

- 2.1. Villages d'avenir : recours au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)
- 2.2. Ateliers municipaux : phase APD (Avant-Projet Définitif)
- 2.3. Régime dérogatoire de la semaine scolaire

3. FINANCES

- 3.1. Achat terrain parcelles BD 389 et BD 390
- 3.2. Tour du Loir-et-Cher
- 3.3. Fixation du cout d'un élève en école maternelle et élémentaire
- 3.4. Subventions aux associations
- 3.5. Subvention CRST (Contrat Régional de Solidarité Territorial)

4. PERSONNEL

- 4.1. Création de poste ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles)
- 4.2. Création de poste Adjoint d'animation
- 4.3. Création de poste Agent de maîtrise
- 4.4. Contrat d'apprentissage

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un sujet va être présenté en affaires générales. Il pourra faire l'objet d'une délibération, si le conseil municipal approuve ce choix.

Il s'agit de la formation PCS1 tout public.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de prendre une délibération sur ce sujet qui sera au point 2.4.

Madame STAINS précise, à la vue de la diffusion du MAG 2024, qu'elle est conseillère municipale, son nom a été omis.

Délibération n° 2024-02/14 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2024.

VOTE : 18 voix

POUR : 18

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL.

CONTRE :

ABSTENTION :

I – INFORMATIONS DIVERSES

1.1 Etat Civil

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil des trois communes déléguées depuis le 7 décembre 2023 :

- 2 Naissances
- 1 Mariage
- 2 décès

1.2 Urbanisme

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées depuis le 7 décembre 2023 :

- 14 Déclarations Préalables de Travaux (DP) 13 accordées et 1 refusée
- 3 Permis de Construire (PC) accordés
- 1 Déclaration Intention d'Aliéner (DIA) non requise

1.3 Commissions

- Vie associative du 06 février 2024 :
 - o Objet : les subventions versées aux associations.

Madame Gacoin rappelle les principes d'attribution de subvention aux associations.

- Les effectifs
- Les formations (éducateur salarié)
- Les formations (par des bénévoles)
- Les animations dans la commune
- La participation au forum des associations
- Les compétiteurs de haut niveau

Elle précise que cette année une convention entre la collectivité et l'association qui a un projet ayant attiré à un évènement ou ayant une contribution pour une action spécifique caritative peut être signée au cours de l'année en fonction de la date des demandes et après étude des dossiers.

Les subventions versées aux associations sont vues au point 3.4 délibération n° 2024-02/22.

1.4 Information sur les dépenses du groupe scolaire

Madame GACOIN donne l'information suivante :

En 2020, 40 311.45 € ont été dépensés sur un montant total de 343 749.70 € d'immobilisations par la collectivité, soit 11.73 %.

En 2021, 26 806.76 € ont été dépensés sur un montant total de 603 238.47 € d'immobilisations, soit 4.44 %.

En 2022, 402 158.11 € ont été dépensés sur un montant total de 1 390 532.82 € d'immobilisations, soit 28.92 %.

En 2023, 41 799.47 € ont été dépensés sur un montant total de 616 744.33 € d'immobilisations, soit 6.78 %.

II – AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 **Délibération n° 2024-02/15 : Villages d'avenir : Recours au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)**

Le 21 décembre dernier, les services de la préfecture nous informaient que la collectivité a été retenue au programme « villages d'avenir » lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. (ANCT).

Les chefs de projets "Villages d'avenir" recrutés par l'Etat coordonneront les différents projets dans le respect des enjeux de cohésion des territoires et de transition écologique.

Afin d'établir cette feuille de route, Madame le maire propose de constituer un groupe projet pour conduire la réflexion, et également d'avoir recours au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Le CAUE aidera la collectivité à établir la feuille de route et ainsi à élaborer les fiches-actions nécessaires.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le recours du CAUE pour accompagner la commune dans l'élaboration de la feuille de route et des fiches-actions relatives au programme « Villages d'avenir ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après délibération, à la majorité (17 voix), Madame LHÉRITIER ne prend pas part au vote,

- DECIDE de s'engager dans le programme « Villages d'avenir » lancé par l'Agence Nationale de cohésion des Territoires et qui vise à accompagner les communes rurales dans la réalisation de leurs projets de développement,
- DESIGNE les élus suivants qui constitueront le groupe projet pour conduire ce programme :
 - o Christine ALLION
 - o Henri BURNHAM
 - o Jean-Marie BRUNEAU
 - o Martine COURVOISIER
 - o Patricia GACOIN
 - o Marie-Cécile PACCHIANI
 - o Christelle SAUPIN
 - o Martine STAINS
 - o Michel FOUCHAULT
- SOLLICITE l'intervention du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour accompagner la commune dans l'élaboration de la feuille de route et des fiches-actions,
- AUTORISE Madame le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL.

CONTRE :

ABSTENTION :

2.2 **Délibération n° 2024-02/16 : Ateliers municipaux : Phase APD (Avant-Projet Définitif)**

Après avoir pris en compte les observations formulées lors de la phase APS (Avant-Projet Sommaire)

- Le local en forme de L et non en forme de U,
- Les panneaux photovoltaïques intégrés en toiture sur 650 m²,
- La cuve à eau à déplacer,

L'architecte et maître d'œuvre M. Pierre-Alexandre POIX du cabinet Haddock architecture a présenté le 29 février 2024 aux membres de la commission bâtiments, l'étude de la phase APD (Avant-Projet Définitif) des futurs ateliers municipaux qui seront édifiés à proximité du centre bourg de Chouzy-sur-Cisse, route de la Champagne.

Ce projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 1 000 m² dédié au remisage des véhicules et du matériel des services techniques ainsi qu'une zone comprenant un atelier, des vestiaires-sanitaires, un bureau et une cafétéria.

Le volume libre est complété par une zone de stockage en mezzanine, des locaux de stockage pour le carburant et les produits dangereux.

Le conseil municipal doit délibérer sur cette phase APD.

Suite à cette validation, le dépôt du permis de construire suivra et le récépissé du dépôt du permis de construire sera envoyé aux services de l'Etat pour compléter le dossier de demande de subvention DETR/DSIL.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (18 voix)

Considérant la nécessité de construire un bâtiment dédié aux services techniques,

- VALIDE l'avant-projet définitif de construction des ateliers municipaux, route de la Champagne, et approuve le cout prévisionnel des travaux à hauteur de 989 000,00 € HT auxquels s'ajoutent le montant des honoraires soit 82 882.16 € HT
- MANDATE Madame le maire ou son délégué à déposer la demande de permis de construire,
- AUTORISE Madame le maire à solliciter les plans de financement et à modifier, le cas échéant, les montants indiqués lors des demandes initiales de subvention,
- AUTORISE lesancements des marchés de travaux à hauteur des montants indiqués,
- AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : 18 voix
POUR : 18
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL.
CONTRE :
ABSTENTION :

Une réunion publique pour la présentation du projet à la population sera organisée le 5 avril 2024 à 19h00.

2.3 **Délibération n° 2024-02/17 : Régime dérogatoire de la semaine scolaire**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que l'école de Valloire-sur-Cisse est ouverte sur 4 jours, à titre dérogatoire. La dérogation accordée arrive à échéance.

L'inspectrice académique est donc amenée à demander à la collectivité, si elle souhaite maintenir ou faire évoluer les rythmes en vigueur actuellement dans son école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix) :

- DECIDE de solliciter auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, comme suit :
 - Jours d'école : Lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Horaires des cours : 8h45 – 11h45 et 13h30 – 16h30.
- AUTORISE Madame le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ou autre document se rapportant à cette affaire.

VOTE : 18 voix
POUR : 18
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL.
CONTRE :
ABSTENTION :

2.4 **Délibération n° 2024-02/18 : Formation PCS1 tout public**

L'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de Loir-et-Cher propose de conduire une opération visant à proposer des formations Premiers Secours (PSC1) aux habitants de Valloire-sur-Cisse (âge minimum 10 ans), aux élus et aux agents de la collectivité.

Cette formation a pour objet l'acquisition des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours. Elle est dispensée à des groupes de 10 personnes maximum par session (groupe à partir de 6/7 personnes). La durée de la formation est fixée à 8 heures. Elle s'effectuera les 30 mars, 25 mai, 8 juin, 23 août, 28 septembre, 12 octobre et 23 novembre 2024.

Le financement de ces formations dispensées par des sapeurs-pompiers pour un coût de 60,00 € TTC par personne serait pris en charge par la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette participation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opération proposée par l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers visant à proposer des formations PSC1 aux habitants de Valloire-sur-Cisse, aux élus et aux agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (18 voix) :

- DECIDE de participer à l'opération conduite par l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers visant à proposer aux habitants de Valloire-sur-Cisse ainsi qu'aux élus et aux agents de la collectivité des formations aux premiers secours (PSC1)
- DECIDE de prendre en charge le cout de la formation soit 60 € par personne, avec un maximum annuel de 4 200 € TTC.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

VOTE : 18 voix

POUR : 18

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINSMM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL.

CONTRE :

ABSTENTION :

III - FINANCES

3.1 Délibération n° 2024-02/19 : Achat terrain parcelles BD 389 et BD 390

Madame le Maire a reçu le propriétaire des parcelles BD 389 et BD 390. Il met en vente ces deux parcelles d'une contenance respective de 18 m² et 909 m² pour un prix global de 10 000 €, au lieu-dit « la Hollande » à Valloire-sur-Cisse, commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse

Les fiches cadastrales sont jointes à la note de synthèse.

Cet achat permettrait de réaliser le projet d'aménagement d'un parking paysagé sur cet espace.

Martine STAINS s'interroge sur la nécessité d'acquérir ces terrains à proximité de la salle du canal. Madame LHERITIER précise qu'elle est questionnée sur des places de parking par les membres des associations qui fréquentent la salle du canal mais aussi par un grand nombre d'administrés.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'achat des deux parcelles BD 389 et BD 390 au lieu-dit « La Hollande » Chouzy-sur-Cisse d'une contenance respective de 18 m² et 909 m² pour un prix global de 10 000 €.



Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (17 voix pour, 1 abstention)

- DECIDE de procéder à l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées BD 389 de 18 m² et BD 390 de 909 m² pour un prix global de 10 000 €,
- DIT que la présente dépense sera inscrite au budget 2024, chapitre 21, article 21111

- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents et actes notariés nécessaires à l'acquisition des parcelles susmentionnées. Les frais inhérents à la présente acquisition demeurent à la charge de l'acquéreur.

VOTE : 18 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN,
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL.

CONTRE :

ABSTENTION : 1

Martine STAINS

3.2 **Délibération n° 2024-02/20 : Tour du Loir-et-Cher**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Direction générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation organise la 63^{ème} édition du Tour du Loir-et-Cher du 10 au 14 avril 2024.

Le Tour du Loir et Cher est la plus grande course cycliste par étapes de la Région Centre Val-de-Loire en 5 jours et 5 étapes, 25 équipes soit 150 coureurs au départ et 20 nations.

Pour cet événement sportif, le Tour du Loir et Cher passera sur la commune de Seillac le mercredi 10 avril 2024.

Le comité organisateur sollicite une subvention d'un montant de 0.15 € par habitant (2418 habitants) soit 362.70 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le passage du Tour du Loir-et-Cher sur la commune de Seillac le 10 avril 2024
- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant total de 362.70 € pour le passage de cette course cycliste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix)

- DONNE son accord pour le passage du Tour du Loir-et-Cher sur la commune de Seillac le 10 avril 2024,
- DECIDE D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 362,70 € (0,15 € x 2 418 habitants),
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget 2024, à l'article 6574.

VOTE : 18 voix

POUR : 18

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL,

CONTRE :

ABSTENTION :

3.3 **Délibération n° 2024-02/21 : Fixation du cout d'un élève en école maternelle et élémentaire**

Vu la loi 2004- 809 du 13 août 2004, et notamment son article 89,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012, précisant les conditions de mise en œuvre de la loi Carle n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

Vu l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation déterminant le principe de la contribution de la commune de résidence et fixant les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située hors de sa commune de résidence,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, instaurant la participation obligatoire aux frais de scolarité pour les élèves de maternelle,

Vu les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation déterminant les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique ou privée d'une autre commune.

Il convient d'actualiser, chaque année, le montant du forfait communal, pour un élève de maternelle et pour un élève d'élémentaire. Celui-ci est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, du nombre d'élèves accueillis dans l'école, telles que définies par la circulaire interministérielle du 25 août 1989.

Ainsi, le coût moyen de fonctionnement, par élève, s'élève à :

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Elève maternelle	1 682,18	1 519,71	945,59	1 163,68	1 413,14	1 846,22
Elève élémentaire	404,56	481,99	441,16	420,58	509,62	666,82

Il est rappelé que le forfait communal est dû par la commune de résidence :

- Lorsque celle-ci ne dispose pas d'école élémentaire et maternelle ou que la capacité d'accueil de ces dernières ne sont pas suffisantes,
- Si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante et qu'elle a donné son accord à la demande de dérogation.

En cas de refus de la commune de résidence à la demande de dérogation, la commune d'accueil supporte seule les charges liées à l'inscription de l'enfant sauf dans trois cas dérogatoires, spécifiées par l'article R.212-21, liés :

- Aux contraintes professionnelles des parents
- À l'état de santé de l'enfant
- À la scolarisation d'une fratrie.

De plus, l'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la dérogation d'un enfant ne peut être remise en cause au cours d'un cycle. Ainsi une demande de dérogation accordée en classe de petite section reste valable jusqu'à la scolarisation de l'enfant en grande section. Il en va de même pour le cycle élémentaire (du CP au CM2).

L'alinéa 3 de l'article L442-5-1 du code de l'éducation stipule que lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement où l'enfant est scolarisé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le coût moyen de fonctionnement par élève comme suit :

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Elève maternelle	1 682,18	1 519,71	945,59	1 163,68	1 413,14	1 846,22
Elève élémentaire	404,56	481,99	441,16	420,58	509,62	666,82

- de participer aux frais de fonctionnement des écoles, dans le cas de la scolarisation d'un élève résidant sur la commune et scolarisé dans une école autre que celle de Valloire-sur-Cisse lorsque cette contribution est obligatoire.

Approbation du CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité (18 voix)

<p>VOTE : 18 voix</p> <p>POUR : 18</p> <p>Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS</p> <p>MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU,</p> <p>CONTRE :</p> <p>ABSTENTION :</p>

3.4 Délibération n° 2024-02/22 : Subventions aux associations

Madame le Maire, suite à la commission sport et vie associative du 6 février 2024, propose de suivre l'avis des membres de cette commission et de répartir le montant des subventions aux associations comme ci-dessous :

	Proposition Commission		Proposition Commission
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
A.S.C.O.	3 003 €		
ARCHERS	647 €		
BADMINTON	1 710 €	Octobre rose 1 300 € (convention)	
GOLF DE LA CARTE	281 €		
DEFENDIS ACADEMY	278 €		

LES ECURIES DE CHOUZY	1 173 €	Subvention exceptionnelle (taquets et barres)	500 €
TENNIS CLUB	2.200 €		
U.S.C. TENNIS DE TABLE	1 008 €		
U.S.C. PETANQUE	712 €	Subvention exceptionnelle (blousons)	500 €
FOOT EN SALLE	210 €		
LES YOGIS DE CHOUZY	332 €		
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
ARTEC	300 €		
ATELIER 6	1 200 €	Grand WE 800.00 € (convention)	
ART PATRIMOINE EN CISSE	527 €	Subvention exceptionnelle (compensation festillesime)	400 €
UNE IDEE EN PLUS	875 €		
ASSOCIATION CULTURELLE et SPORTIVE			
DETENTE ET LOISIRS	2 370 €		
ASSOCIATION VIE SOCIALE			
A.E.P. Coulanges	500 €		
A.I.M.R.A.	80 €		
A.P.E.G.C.	1 000 €	Diner spectacle 723 € (convention)	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 000 €		
BANQUE ALIMENTAIRE	2 000 €		
COMITE DES FETES Chouzy	500 €		
COULANGES DE France	100 €		
LA SEILLACOISE	400 €		
RALLYE TROMPES TOURAINES	170 €		
SOCIETE DE CHASSE Chouzy	322 €		
VALLEE DE LA CISSE	150 €		
HORS COMMUNE			
A.D.E.R. EDUCATION ROUTIERE	282 €		
ASSOC. DES DONNEURS DE SANG	150 €		
SOUVENIR FRANCAIS	100 €		
F.N.A.C.A.	55 €		
CONCILIATEURS DE JUSTICE	150 €		
ARTECISSE H ² O		Evènement festif 1200 € (convention)	
TOTAL	23 785 €	Aides exceptionnelles :	1 400 €

Montant total des subventions 2024 : 23 785 €

Montant des subventions exceptionnelles : 1 400 €

Montant des subventions avec convention : 4 023 €

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le montant global des subventions à verser aux associations pour l'année 2024 soit de 29 208 €.

Ayant entendu l'exposé de Mme Patricia GACOIN, adjointe déléguée à la commission sport et vie associative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix)

- APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles telles que figurant ci-dessus,
- AUTORISE Madame le maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, à l'article 6574.

VOTE : 18 voix

POUR : 18

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL,

CONTRE :

ABSTENTION :

3.5 **Délibération n° 2024-02/23 : Subvention CRST (Contrat Régional de Solidarité Territorial)**

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que le Pays des Châteaux est signataire du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) permettant de financer divers projets de développement économique, social, touristique, culturel, agricole du territoire. Ce CRST arrive à échéance en juillet 2024.

Pour la nouvelle période de contrat, la Région prévoit 2 contrats de 3 ans à l'échelle de chaque intercommunalité (Automne 2024-automne 2027 / Automne 2027-automne 2030).

Aussi, afin de préparer ces nouveaux contrats, il convient de recenser auprès des communes, les projets qui seront engagés dans ces délais (projet engagé = marché public attribué).

Dans le cadre du nouveau CRST, Madame le maire demande de solliciter auprès de la Région, les subventions suivantes pour les projets correspondants aux thèmes suivants :

- Thèmes :
 - Adaptation et intensification de l'offre de services publics de proximité : Reconstruction des ateliers municipaux
 - Développer les lieux et les pratiques culturelles : Achat et Aménagement d'une grange en un espace culturel
 - Encourager un développement urbain durable et vivable : Aménagement de la cour de l'école, Création d'un parking paysagé à Chouzy-sur-Cisse et d'une placette à Coulanges
 - Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques : Création d'espace de travail partagé/tiers lieu
 - Soutenir l'accès à la pratique sportive : Création d'un pumphack

Madame le maire demande au conseil municipal de s'engager sur ces fiches actions et de se prononcer sur les demandes de subventions à solliciter auprès de la région dans le cadre du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), correspondantes aux projets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix) :

- S'ENGAGE à réaliser les projets correspondants aux thèmes susmentionnés,
- AUTORISE Madame le maire à solliciter les subventions auprès de la région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la réalisation de ces projets,
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

VOTE : 18 voix

POUR : 18

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL,

CONTRE :

ABSTENTION :

IV – PERSONNEL

4.1 Délibération n° 2024-02/24 : Création d'un poste ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

Madame le Maire rappelle à l'organe délibérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle rappelle également que d'après le Code général des collectivités territoriales, « toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Ainsi, les communes ont donc l'obligation de mettre au moins une ATSEM à disposition de l'école maternelle. Cependant, les textes ne précisent pas que chaque classe doit bénéficier en permanence d'une ATSEM ».

Concernant la commune de Valloire-sur-Cisse, chaque classe maternelle est dotée d'un agent ATSEM ou faisant fonction. Les missions de ces agents sont les suivantes :

- Accueillir avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux
- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants
- Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Aménager et entretenir des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- Transmettre les informations
- Participer aux projets éducatifs.

Un poste est actuellement pourvu par un agent contractuel qui a réussi son concours d'ATSEM.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et afin de pouvoir tenir compte de cette réussite au concours, Madame le maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2024, un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) relevant de la catégorie C et du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème}).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix) :

- DECIDE de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

VOTE : 18 voix

POUR : 18

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL,

CONTRE :

ABSTENTION :

4.2 **Délibération n° 2024-02/25 : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en filière animation en raison du changement de filière d'un agent actuellement en filière technique qui exerce sa mission principale en tant qu'adjointe à la directrice de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et qui vient de réussir le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Ainsi, en raison de sa fonction, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2024 un emploi permanent d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie C et du grade d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

Le poste de l'agent en filière technique sera fermé à la suite de cette création.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix)

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget,

- DECIDE de supprimer, après avis du Comité Social Territorial (CST) l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

VOTE : 18 voix

POUR : 18

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL,

CONTRE :

ABSTENTION :

4.3

Délibération n° 2024-02/26 : Création d'un poste d'agent de maîtrise

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes et à la réussite de l'examen d'agent de maîtrise d'un agent technique :

- Contrôle de la bonne exécution de travaux en espaces verts confiés en régie,
- En matière d'espaces verts, encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant du supérieur hiérarchique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et pour tenir compte de cette réussite à l'examen, Madame le maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C et du grade d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix)

- DECIDE de créer un poste d'agent de maitrise, à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

VOTE : 18 voix

POUR : 18

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU,

CONTRE :

ABSTENTION :

4.4

Délibération n° 2024-02/27 : Contrat d'apprentissage

Dans le cadre de notre politique en faveur de la jeunesse, Madame le Maire propose d'ouvrir un poste d'apprentissage au sein des services techniques.

Elle informe avoir reçu une demande d'un jeune Valcissien inscrit au dispositif ITEP (Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques) sollicite un contrat d'apprentissage en alternance pour préparer un CAP jardinier - paysagiste à partir du mois de septembre 2024.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Madame le Maire rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, en fonction des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les article L 6227-1 à L 6227-12 et D 6271-1 à D 6275-5,

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2024, un contrat d'apprentissage aux services techniques en vue de préparer un CAP de jardinier-paysagiste,
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprenti,
- DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2024

VOTE : 18 voix

POUR : 18

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL,

CONTRE :

ABSTENTION :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h40

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 29 FEVRIER 2024	
Numéro	Intitulé
2024-02/14	Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2024
2024-02/15	Villages d'avenir : recours au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)
2024-02/16	Ateliers municipaux : Phase APD (Avant-Projet Définitif)
2024-02/17	Régime dérogatoire de la semaine scolaire
2024-02/18	Formation PCS1 tout public
2024-02/19	Achat terrain parcelles BD 389 et BD 390
2024-02/20	Tour du Loir-et-Cher
2024-02/21	Fixation du cout d'un élève en école maternelle et élémentaire
2024-02/22	Subventions aux associations
2024-02/23	Subvention CRST (Contrat Régional de Solidarité Territorial)
2024-02/24	Création d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)
2024-02/25	Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe
2024-02/26	Création d'un poste d'agent de maitrise
2024-02/27	Contrat d'apprentissage

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Catherine LHERITIER
 Martine COURVOISIER
 Henri BURNHAM
 Patricia GACOIN
 Jean-Paul BRISSON
 Christine ALLION
 Virginie ROUSSEAU
 Stéphane FLEURY
 Michel MARECHAL
 Christelle SAUPIN
 Marie-Elisabeth PIEDECAUSA
 Marie-Cécile PACCHIANI
 Hubert DELORY
 Clémence COURTOIS
 Martine STAINS

Signatures :

Le maire,

Catherine LHÉRITIER

La secrétaire,

Marie-Cécile PACCHIANI

